



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

-----

N°2024-232

Objet : Rue de Vannes (partie comprise entre la rue de Tourville et la RD775)

Rue de la Goule d'eau

Circulation alternée (par panneaux « B15/C18 »)

Stationnement interdit au droit du chantier

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie  
« signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 22 avril 2024, présentée par l'entreprise Cise TP – 26 route de Chavagne –  
35310 Mordelles, afin d'effectuer des travaux de renouvellement sur le réseau d'eau potable,

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu, rue de Vannes  
(partie comprise entre la rue de Tourville et la RD775) et rue de la Goule d'eau,  
d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement au droit des  
travaux, à compter du mardi 21 mai 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux  
(environ 3 mois),

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur la voie publique,

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, rue de Vannes  
(partie comprise entre la rue de Tourville et la RD775) et rue de la Goule d'eau,  
d'alterner la circulation (par panneaux « B15/C18 ») et d'interdire le stationnement au droit  
des travaux, à compter du mardi 21 mai 2024, à partir de 8h00, et ce jusqu'à la fin des travaux  
(environ 3 mois),

**ARTICLE 2** : L'entreprise Cise TP sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation  
et la protection du chantier. Le demandeur devra mettre en place les panneaux de signalisation  
nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa  
responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription,  
le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services,  
le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine, les agents placés sous  
leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 avril 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué

À l'Occupation de l'Espace Public

